

Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

N° CP_2025_0153

33 - Insertion

Parcours en mouvement - Accompagnement des personnes en difficultés psychiques vers l'insertion sociale et professionnelle - Participation 2025

Le 22 avril 2025 à 14h18, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINA-KOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h52.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoir à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente des 27 mars 2023 et 11 mars 2024 ;

Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine est mobilisé pour répondre aux demandes des Breillien.nes fragilisé.es par la crise sociale. Dans ce contexte, il mobilise tous les leviers en sa possession pour accompagner celles et ceux qui souffrent de problème de santé mentale.

Grâce au dispositif d'accompagnement « Parcours en mouvement », porté par l'Association pour l'action sociale et éducative, ce dispositif d'accompagnement s'inscrit dans le cadre du programme breillien d'insertion 2023-2027 et plus particulièrement dans l'axe « Sécuriser les parcours par un accompagnement de qualité ».

Depuis 2009, le Département contribue à la mise en œuvre d'une prestation d'accompagnement adapté, intitulée « Parcours en mouvement » pour les personnes bénéficiaires de minima sociaux (revenu de solidarité active, allocation de solidarité spécifique), en situation de souffrance psychique, qui souhaitent accéder à un emploi. Potentiellement, 250 personnes (en situation de handicap ou non) peuvent être accompagnées dans le cadre de ce dispositif.

Cette démarche intègre deux volets :

- Un volet d'appui aux prescripteurs, principalement les référents du revenu de solidarité active, avec une aide à l'évaluation approfondie des situations des personnes et des outils facilitant une meilleure compréhension des incidences des troubles psychiques dans un parcours d'insertion socio-professionnel ;
- Un volet d'accompagnement des personnes en situation de souffrance psychique, comportant trois phases (accueil, diagnostic et mise en œuvre de l'accompagnement) qui se déroulent dans une période maximale de 24 mois.

Depuis 2018, c'est l'Association pour l'action sociale et éducative qui dispense cet accompagnement dans le cadre d'un appel à candidature du fond social européen porté par la Direction régionale du travail de l'emploi et de la formation. L'action couvre l'ensemble du territoire du Département.

En 2024, 249 parcours ont été réalisés sur l'ensemble du département et 25 % des personnes étaient des bénéficiaires du revenu de solidarité active orientés par les professionnels des centres départementaux d'action sociale. 46 % des personnes accompagnées étaient des femmes et 54 % des hommes. A la fin de l'accompagnement, 45 % des personnes bénéficient d'une sortie emploi ou d'une formation pré-qualifiante ou d'une orientation vers la Maison départementale pour les personnes handicapées, un Centre médico-psychologique, un Service d'accompagnement à la vie sociale, ou un centre départemental d'action sociale.

Financièrement, un tour de table des financeurs a eu lieu en 2022 et 2023 afin de sécuriser l'action. Après avoir recueilli des éléments d'évaluation très positifs des professionnels des centres départementaux d'action sociale, le Département a décidé de soutenir ce dispositif pour en assurer la pérennisation.

Le coût de l'action pour 2024 s'élève à 411 705 euros. Le financement de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités en partenariat avec le fond social européen représente 42,3 %. Le Département, dans le cadre de la politique d'insertion contribue à hauteur de 21,8 %, le centre hospitalier Guillaume Régnier contribue à hauteur de 3,6 % et le centre communal d'action sociale de Rennes à hauteur de 2,4 %. Le montant de l'auto-financement supporté par l'Association pour l'action sociale et éducative en 2024 reste élevé : 29,7 %.

Pour 2025, de nouveaux indicateurs, joints en annexe n° 1 sont proposés en annexe à l'avenant à la convention ; ils permettront une meilleure évaluation de ce dispositif en 2025.

Décide :

- d'attribuer une subvention de 75 000 euros à l'Association pour l'action sociale et éducative, au titre de l'année 2025, dont le détail figure en annexe n° 2 ;
- d'approuver les termes de l'avenant n° 3 à la convention du 27 mars 2023 conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Association pour l'action sociale et éducative, relative à l'action visant à lever les freins vers l'insertion sociale et professionnelle pour des publics en difficultés psychiques, joint en annexe n° 3 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
25 avril 2025
ID: CP_2025_0153

Pour extrait conforme